

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAG2010018

Signataire : ED/

OBJET : Remplacement d'un représentant au conseil d'administration de l'office municipal de la jeunesse d'Aubervilliers (OMJA).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association OMJA et plus particulièrement l'article 3.1 portant sur la constitution du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 78 du 29 mars 2008 portant sur la désignation des représentants au conseil d'administration de l'OMJA, et notamment sur celle de monsieur Sofiane OURABAH de l'association "Génération Engagée"

Considérant qu'en application de l'article 3.1 des statuts de l'OMJA susvisés, monsieur Sofiane OURABAH est démissionnaire du conseil d'administration en raison des absences répétées et non justifiées et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DESIGNE mademoiselle Sarah HIDOUCH pour siéger au conseil d'administration de l'OMJA en tant que représentante de l'association "Génération Engagée".

Pour le Maire

L'adjoint délégué